



الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات
Association Tunisienne
des Femmes Démocrates

Les violences à l'encontre des femmes au temps de la Covid-19





الجمعية التونسية للنساء الديمقراطيات
Association Tunisienne
des Femmes Démocrates

Les violences à l'encontre des femmes au temps de la Covid-19



Les violences à l'encontre des femmes au temps de la Covid-19

Introduction

Le Coronavirus et la crise sanitaire que nous vivons continuent de bousculer nos sociétés, et modifient radicalement notre activité de militantes féministes. Comme nombre de crises qui l'ont précédé, elle creuse les inégalités de genre, de classe et d'origine ethnique et impacte plus fortement les plus précarisé.es de la société, dont les femmes forment les premiers rangs.

Toutes les études montrent que, partout dans le monde, les violences conjugales ont augmenté avec les mesures prises pour contrer le Coronavirus. Qu'il s'agisse de violences psychologiques, verbales, physiques et sexuelles, le confinement a sensiblement augmenté les risques de passage à l'acte. La mise en quarantaine a piégé les femmes victimes de violences conjugales, condamnant la victime à cohabiter avec son bourreau en continu.

En Tunisie, le nombre de femmes victimes de violence, ayant subi tous types de violence confondus, a connu une hausse alarmante avec le confinement sanitaire. Selon la ministre de la Femme, de l'Enfance et des Seniors les agressions contre les femmes ont été multipliées par cinq par rapport à mars 2019. A la date du 3 mai 2020, plus de 7000 femmes victimes de violence avaient été signalées auprès du numéro vert mis en place par ce même ministère, tandis que le personnel de santé et la police étaient en sous-effectif. Les groupes d'appui locaux étaient paralysés ou manquaient de ressources. Certains centres d'hébergement des victimes ont dû fermer leurs portes, d'autres étaient pleins.

Un bref rappel des mesures prises par l'ATFD en période du Coronavirus :

- La publication le 16 mars 2020, d'un communiqué interpellant les autorités à prendre les mesures nécessaires pour faire face à la montée des violences pendant le confinement, et à prévoir des recours pour les victimes dans le cadre du plan d'action national face à la COVID-19.
- Lancement d'une campagne d'information et de prévention nationale sur les violences et les dangers encourus par les femmes pendant le confinement, à travers la production et la diffusion sur les réseaux sociaux, d'une série de vidéos, suivies par des milliers de personnes.
- Une donation nationale de 20.000 DT au fonds 1818 de lutte contre le Coronavirus, pour renforcer la solidarité nationale et le secteur de la santé pendant la crise.
- La mise en place d'un fonds d'urgence au profit de 80 femmes vulnérables, victimes de violences.
- La publication d'un communiqué dénonçant le décret sexiste du gouvernement, publié dans la nuit du 2 au 3 mai 2020, prévoyant le maintien en « confinement total » de plusieurs catégories de personnes dont les mères ayant des enfants de moins de 15 ans, au moment où l'activité économique reprenait, avec 50 % des effectifs dans la plupart des secteurs et que les crèches, les écoles, collèges et lycées restent fermés. Avant même la parution de ce décret, l'ATFD s'inquiétait du fait que le confinement ait « libéré les paroles rétrogrades, poussé les femmes à être renvoyées dans l'espace privé, à être en permanence contrôlées, et souvent violentées ».
- Dans le même temps, une lettre a été adressée au Président du Conseil Supérieur de la Magistrature, afin que soient prises les mesures nécessaires pour faire face à la multiplication flagrante du nombre de violences à l'égard des femmes en période de confinement et appelant à la réouverture des tribunaux aux affaires familiales.
Parmi les mesures préconisées figuraient l'autorisation de l'éloignement des agresseurs du domicile conjugal ou familial; la possibilité donnée aux victimes de violence de déposer plainte directement auprès du ministère public sans passer par les unités spécialisées des forces de police; la création de mécanismes permettant aux victimes et aux témoins de notifier l'agression directement auprès du procureur de la république par des moyens de communication à distance, compte tenu de la difficulté de déplacement des victimes de violences, et l'application de mesures urgentes et provisoires obtenues auprès du juge de la famille, telles que les pensions alimentaires.
Cette mobilisation a incité le Conseil Supérieur de la Magistrature à publier deux notes relatives à ce sujet les 28 et 29 avril dernier. Ces notes appellent les juges de la famille à prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux protéger les victimes, garantir leurs droits d'accès à la justice et lutter contre les violences faites aux femmes et aux enfants, en tant que catégories sociales encore plus vulnérables en temps de pandémie.

Les actions des centres d'écoute de l'ATFD durant la période de confinement :

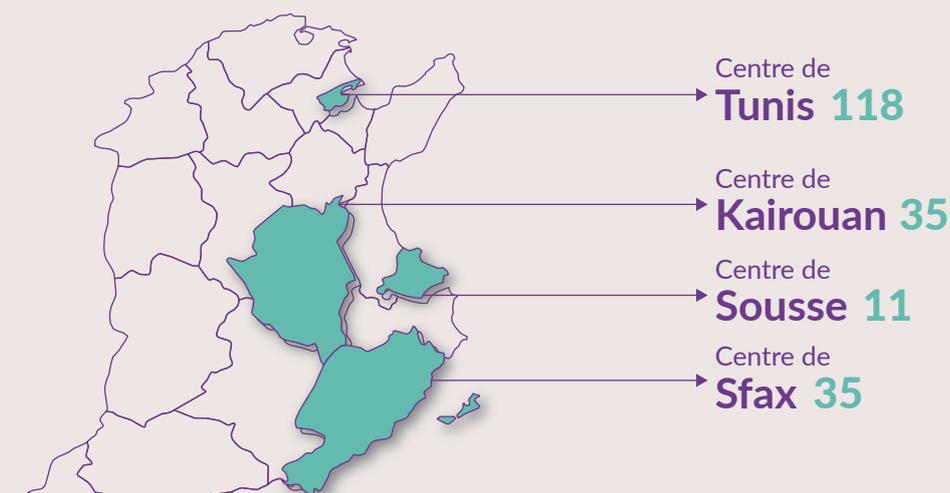
Face à cette situation, l'Association Tunisiennes des Femmes Démocrates a adapté ses services pour rester au plus près des femmes victimes de violences et a mis en place une nouvelle stratégie d'intervention à distance par nos centres d'écoute et d'orientation des femmes victimes de violence (Tunis, Sousse, Sfax et Kairouan) avec un plan de continuité et de maintien des services par télétravail. Ainsi, l'ATFD a continué à assurer l'accueil, l'écoute, l'orientation juridique, le soutien psychologique et l'orientation sociale par téléphone.

L'ATFD a également lancé une campagne d'information sur les réseaux sociaux pour encourager les femmes à signaler et verbaliser les violences subies par téléphone à nos centres d'écoute, en leur proposant un soutien psychologique et un accompagnement juridique, le cas échéant.

Tout au long de la période de confinement du 16 mars jusqu'au 30 avril 2020, les différents Centres d'Écoute des Femmes Victimes de Violences (CEOFVV) de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates ont accueilli 206 nouvelles femmes victimes de violences.

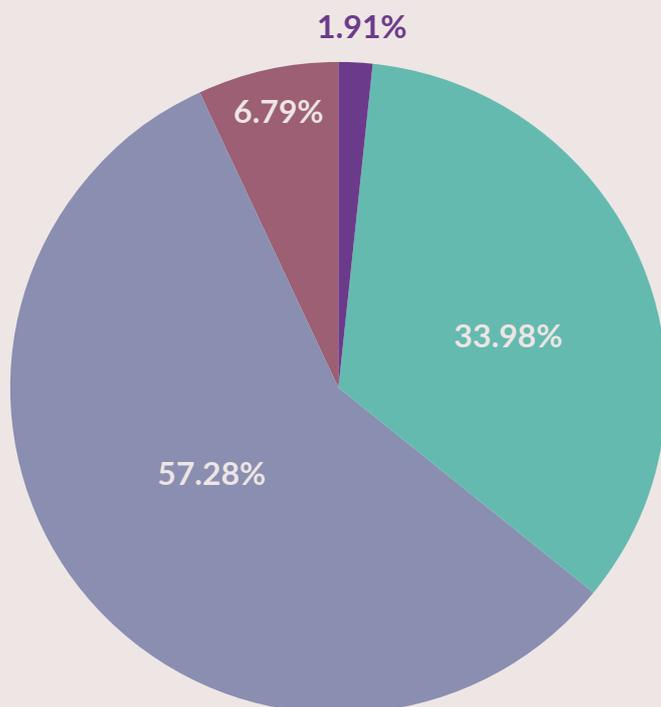
Cette augmentation du taux de violence à l'encontre des femmes a coïncidé avec la décision du Conseil Supérieur de la Magistrature, prise le 23 mars 2020, de reporter toutes les audiences des affaires civiles, freinant ainsi l'accès des femmes aux services de justice tels que les tribunaux aux affaires familiales ou traitant des violences faites aux femmes. Ces entraves à l'accès à un droit constitutionnel en période de pandémie ont menacé la sécurité physique et psychologique des femmes victimes de violences.

Quelques données sur les dossiers traités par les centres de l'ATFD

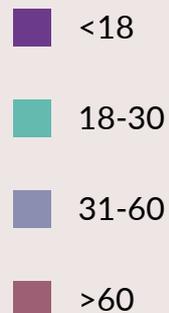


Du 16 mars au 30 avril 2020 :
l'ATFD a pris en charge **206** nouveaux dossiers de **femmes victimes** répartis comme suit, sur ses 4 Centres d'Écoute des Femmes Victimes de Violences (CEOFVV)

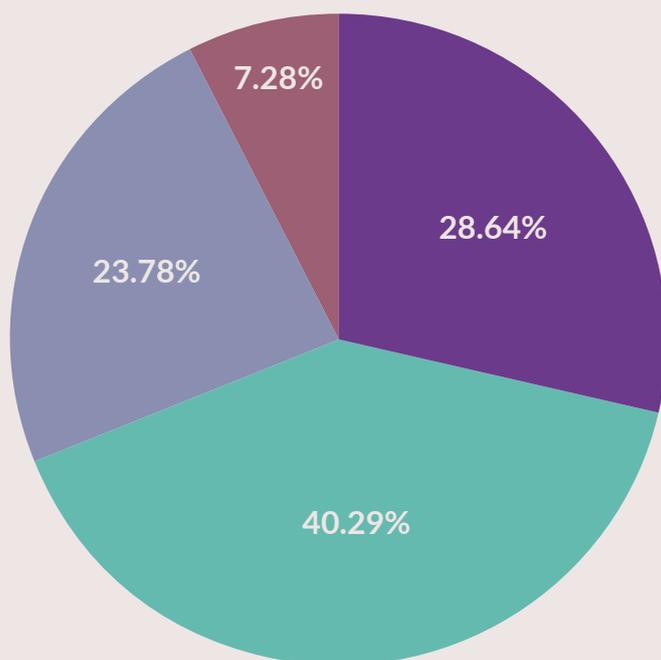
Age des femmes



Les femmes âgées entre 18 et 60 ans, sont les plus touchées



Niveau d'étude

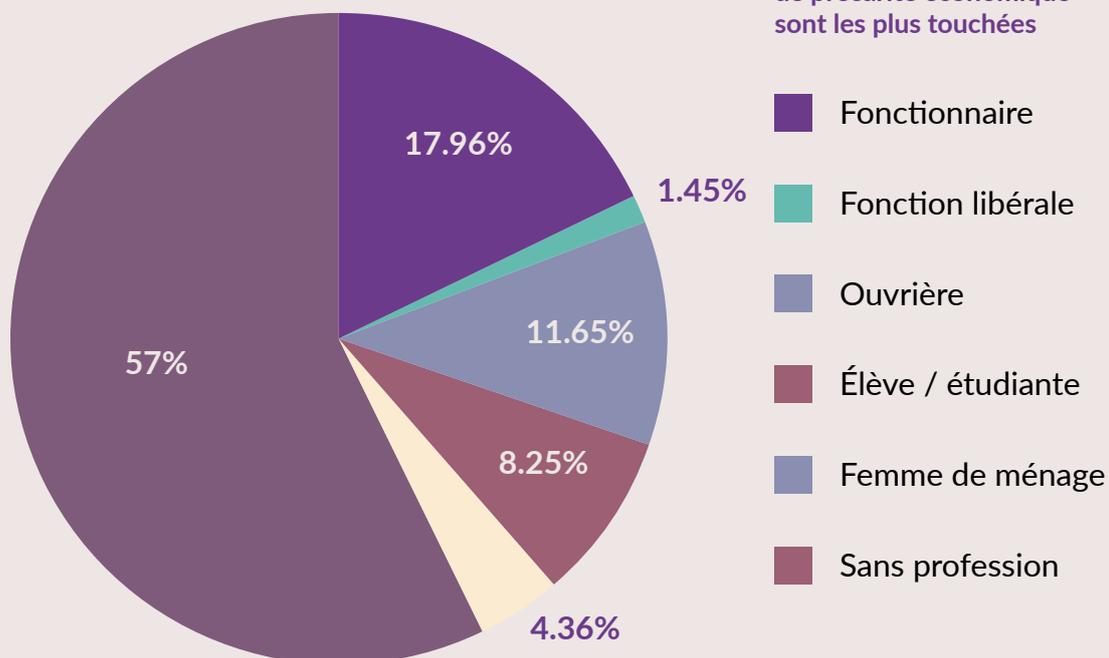


La majorité ont un niveau d'étude entre secondaire et universitaire



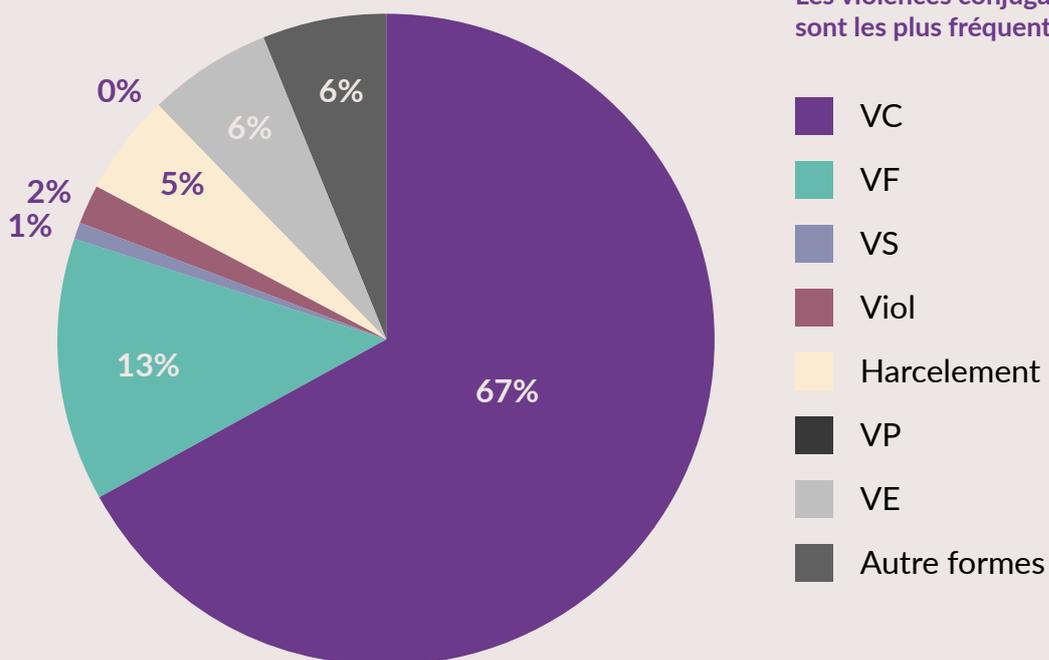
Profession

Les femmes en situation de précarité économique sont les plus touchées

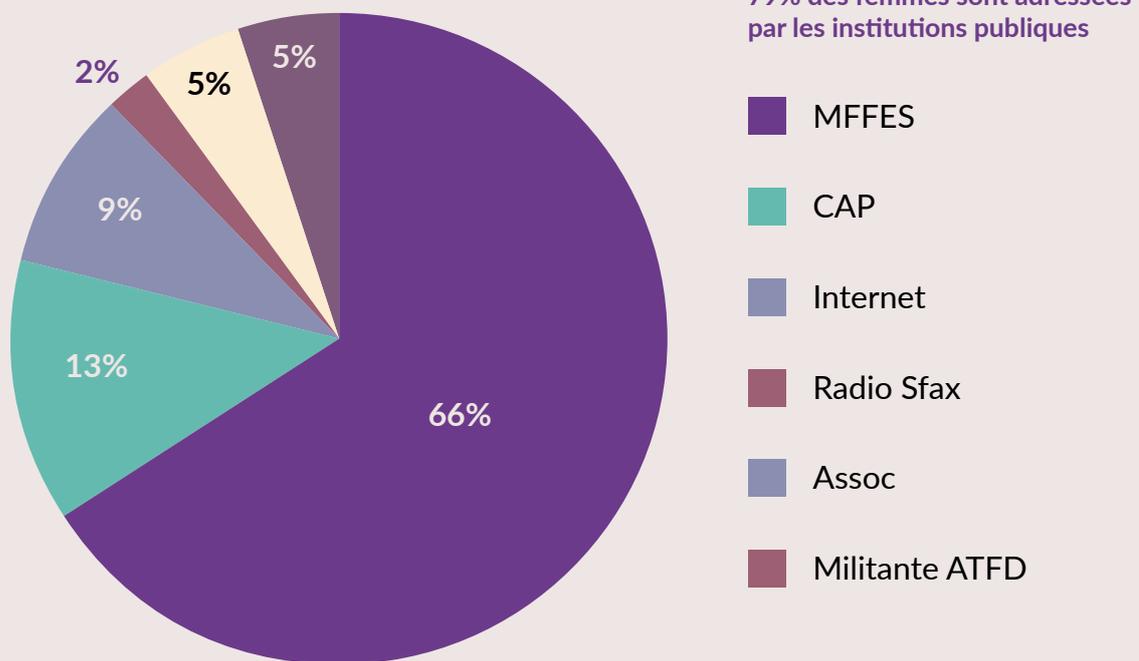


Type de violence

Les violences conjugales sont les plus fréquentes



Structures



Services assurés par les centres de l'ATFD

Services	Nombre de femmes
Accueil des nouvelles femmes	206
Ecoute	121
Soutien psychologique	56
Orientation Juridique	82
Intervention dans les structures de santé	2
Intervention auprès des US	18
Intervention auprès de DPE	7

Les obstacles rapportés par les victimes pendant la période de confinement :

- L'indifférence, voire le traitement agressif des services de police qui tentent de dissuader les victimes de porter plainte ou refusent carrément de recevoir leur plainte en prétextant que ce n'est pas leur priorité.
- Les mesures restrictives d'acceptation des personnes dans les hôpitaux, ce qui rend impossible l'obtention du Certificat Médical Initial.
- La discontinuité des services dans les structures de prise en charge des femmes victimes de violence.
- L'absence d'un circuit clair de prise en charge des femmes victimes de violences et le manque de réactivité des autorités face aux conséquences du confinement sur les femmes et les enfants victimes de violences.
- Le faible nombre de refuges et l'indifférence de la police.

Recommandations de l'Association Tunisienne des Femmes Démocrates aux principaux acteurs :

1. Ministère de de la Femme, de la Famille et des Seniors

- Réaffecter leur budget « programmes » pour octroyer une aide d'urgence aux femmes victimes et aux associations volontaires qui interviennent pour les aider.
- En coordination avec le ministère des domaines de l'Etat et avec les différentes municipalités et les gouverneur.e.s sur tout le territoire, assurer l'expansion des logements sécurisés aux femmes victimes de violence, de pauvreté et de marginalisation et à celles qui risquent de se trouver sans toit et ce, à travers la réquisition de locaux pour servir de centres d'hébergement, et la mise à contribution du secteur privé et tout particulièrement les hôtels, afin de prendre en charge les victimes de violence et de leur accorder la sécurité, la protection et l'accompagnement nécessaires.
- Responsabiliser tous les médias, publics et privés, pour s'abstenir de propager et de banaliser la violence et diffuser en coordination avec la HAICA des messages au grand public pour sensibiliser au danger de la violence et de la nécessité d'une répartition équitable des rôles au sein de la famille et le partage des tâches de prévention contre le Coronavirus.
- Mettre à disposition les moyens de prévention nécessaire pour les structures officielles et les OSC qui fournissent des services de prise en charge pour les femmes victimes de violences et veiller à actualiser les informations pour les services d'orientation afin d'assurer une continuité pendant la pandémie et en coordination avec tous les secteurs d'intervention.
- Suivre et évaluer les interventions, notamment en recueillant des données ventilées par sexe,

par âge et par handicap, afin de déterminer l'efficacité et l'efficacit  des interventions et avoir des statistiques en coordination avec l'Observatoire National de lutte contre les violences   l'encontre des femmes.

2. Minist re de l'Int rieur

- Sensibiliser les forces de l'ordre et les unit s sp cialis es   l'impact de la COVID-19 et   la hausse potentielle des faits de violence   l'encontre des femmes et des enfants et les inciter   traiter s rieusement les plaintes des femmes victimes de violence.
- Adopter un syst me de travail sp cifique pour les unit s sp cialis es et assurer une permanence 7j/7 et 24 h/24
- Donner des instructions claires   tous les corps de la police et de la garde nationale pour se d placer de mani re syst matique afin de porter secours   toutes les victimes potentielles et les appeler   s'opposer   toutes les d rives  ventuelles de la part des agents dans le traitement des alertes ou des plaintes port es par les victimes de violence et ce, en appliquant l'article 25 de la loi 58- 2017 qui pr voit des peines de prison pour les agents qui font preuve de laxisme dans l'exercice de leur fonction ou qui viendraient   exercer une quelconque pression sur les victimes.
- Accorder la priorit    la poursuite des agresseurs recherch s dans les affaires de violence   l'encontre des femmes pour les remettre   la justice.

3. Minist re de la Sant  :

- Poursuivre les prestations de sant  au profit des femmes victimes de violence   travers la cr ation d'un circuit sp cial pour les victimes de violence dans les h pitaux publics.
- Accorder rapidement aux victimes le Certificat M dical Initial (CMI) pour leur permettre de porter plainte et d' viter une  ventuelle d t rioration des  l ments de preuve.

4. Minist re de la Justice :

- Adapter les services de la justice au contexte actuel en s'appuyant sur des technologies en ligne / ou mobiles pour permettre aux victimes ou   leurs avocat-es le signalement de femmes victimes de violence et de d poser des plaintes directes par courrier postal ou par un guichet central au niveau de chaque tribunal.
- Permettre   quiconque ayant constat  ou pris connaissance de cas de violence de le signaler directement aupr s du procureur de la r publique et accorder   de tels signalements une priorit  absolue. A titre d'exemple, en France, en Italie et au Royaume-Uni, la police du comt  de Cumbria a appel  les travailleurs de la poste, les livreurs, les soci t s de livraison de nourriture, et les travailleurs essentiels qui rendent visite aux m nages    tre attentifs   tout signe de violence et   en informer les services de police.
- Simplifier la proc dure de plainte pour violence, y compris la violence  conomique et

appliquer les dispositions de l'article 26 de la loi n°58-2017 en vertu duquel le procureur de la république peut autoriser les unités spécialisées à éloigner l'agresseur et à transférer la victime vers l'hôpital ou vers un lieu sécurisé avant qu'il ait une ordonnance de protection (En France, en Italie, en Espagne et aux États-Unis, les femmes peuvent solliciter une aide auprès des employés de pharmacies en cas de violence domestique à l'aide d'un message codé spécialement conçu pour faciliter l'intervention de la police et d'autres services de soutien).

- Assurer une permanence au niveau du parquet et juges de la famille conformément aux dispositions des articles 30 à 34 de la même loi pour statuer sur les affaires de pension alimentaire, vu leur caractère urgent, et rendre les ordonnances de protection et prendre les mesures d'éloignement des agresseurs du foyer familial parce qu'elles constituent les meilleurs moyens de protection.

5. Ministère des Affaires Sociales :

- Prévoir des mécanismes coordonnés de signalement de cas de licenciement, d'emploi sans mesures de protection et de prévention des dangers et d'exploitation et suivi des cas signalés.
- Réactiver et renforcer le fonds des pensions alimentaires pour permettre aux femmes de percevoir, d'urgence, leurs pensions.

Conclusion

Les violences ne sont pas une fatalité, nous pouvons réagir et le gouvernement se doit d'agir. Face au Coronavirus, nombre de pays ont déclenché un plan d'urgence pour protéger les femmes victimes et prévenir l'augmentation des violences avec le confinement. Nous demandons au gouvernement d'agir conformément à la loi 58-2017 relative à l'élimination de la violence à l'égard des femmes. En période de pandémie, il est important de trouver des moyens d'intervention simples, efficaces et rapides, pour venir en aide aux femmes victimes de violence conjugales, dont la multiplication des centres d'hébergement pour les victimes et leurs enfants, et la mise en place de permanences pour leur orientation et leur accompagnement psychologique et juridique. Les mesures ne peuvent reposer uniquement sur les bonnes volontés et la société civile, comme ce fut pratiquement le cas et comme ça l'est encore pendant cette crise sanitaire.

Au vu de tout ce qui précède, l'**Association Tunisienne des Femmes Démocrates** réitère son appel au gouvernement et aux autorités publiques compétentes afin d'intégrer la question de la violence à l'encontre des femmes et des enfants dans son plan d'urgence de lutte contre la pandémie de la Covid-19 vu l'étroite corrélation qui existe entre ce fléau et l'augmentation des cas rapportés de violence de tous types.